



Traité Erouvin

Michna 7 - Chapitre 4

מִי שָׁבָא בַּדֶּרֶךְ וְהָיָה יָרָא שְׁמָא תַּחֲשֵׁן, וְהָיָה מִכִּיר אֵילָן אוֹ גֵּדֶר,
וְאָמַר: שְׁבִיתִי תַּחְתָּיו, לֹא אָמַר כָּלוּם. שְׁבִיתִי בְּעֶקְרוֹ, מִהֵלֶךְ
מִמָּקוֹם רִגְלָיו וְעַד עֶקְרוֹ אֲלֵפִים אַמָּה, וּמִעֶקְרוֹ וְעַד בֵּיתוֹ אֲלֵפִים
אַמָּה. נִמְצָא מִהֵלֶךְ מִשְׁחָשְׁכָה אַרְבַּעַת אֲלֵפִים אַמָּה.

Celui qui va en chemin et se fait surprendre [le vendredi soir] par la nuit tombée [subitement] ; s'il distingue un arbre ou une clôture et qu'il dit : « Qu'à son endroit soit mon « point de résidence »,

c'est comme s'il n'avait rien dit. S'il a dit : « Que mon « point de résidence » se situe à la base [de l'arbre ou de la clôture] », il lui est permis d'aller de l'endroit où il se trouve jusqu'à cette base dans la mesure [où cette dernière ne se situe pas au-delà] de 2000 coudées, puis de cette base jusqu'à chez lui dans la mesure [où cette dernière ne se situe pas au-delà] de 2000 coudées de la base.

Ainsi, il se trouve bien en mesure de se déplacer, dès la tombée de la nuit, sur une distance [totale] de 4000 coudées.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions